Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-323

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 411-25 et R 411-26, et R417-9 à R417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée le 28.08.2025 par la Société EIFFAGE VERQUIN – Route Départementale 937 VERQUIN (62131), en ce qui concerne des travaux d'enfouissement entre le 86 et le 92 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir **du 02 septembre 2025 jusqu'au 05 septembre 2025 inclus.**

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02 septembre 2025 et jusqu'au 05 septembre 2025 inclus en raison de travaux d'enfouissement du 86 au 92 rue Grande Campagne à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- interdiction de circuler, stationner entre le 86 et le 92 rue Grande Campagne,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE VERQUIN, Monsieur le Brigadier-Chef de

la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 1er Septembre 2025
Le Maire,
Luc MONNET